RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

167

NUMÉRO

Vendredi 5 mars 2004

NOTES D'IÉNA

INFORMATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

« LA "JUDICIARISATION" DE L'ÉCONOMIE »

RAPPORTEUR :
JEAN-PAUL NOURY
AU NOM
DE LA SECTION DES FINANCES
PRÉSIDÉE PAR
EDOUARD SALUSTRO

La judiciarisation est un néologisme révélateur dont nous avons circonscrit l'analyse au domaine de l'économie, hors spécificités du droit social. Ses causes en sont multiples, économiques et sociétales.

La justice est mise au cœur de ces débats et les entreprises doivent en intégrer les incidences.

Assemblée plénière des
9 et 10 mars 2004

■ Publication 01 44 43 60 47
Service de la communication
■ Diffusion 01 44 43 63 30
Service des archives et de la distribution
■ Service de presse 01 44 43 61 25/21
■ www.ces.fr

Les propositions du Conseil économique et social se déclinent ainsi :

I - FACILITER L'ACCES A LA JUSTICE

Reconnaître et faire reconnaître à chacun son droit est une garantie pour la démocratie.

Toute personne doit pouvoir accéder à la justice. A cet égard, les mots clefs sont : lisibilité, proximité, simplicité et, autant que faire se peut, rapidité.

- AMÉLIORER L'INFORMATION ET L'ORIENTATION

des personnes désirant exprimer leurs difficultés dans le ressort de chaque tribunal de grande instance.

Etoffer le nombre et le rôle des maisons de justice et du droit.

- DÉVELOPPER LA PRÉVENTION ET LE CONSEIL

en facilitant les consultations auprès des avocats ; en créant des centres d'information sur la prévention des difficultés des entreprises et en développant des outils adaptés aux besoins des collectivités territoriales.

- POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE

en maintenant la progression de l'aide juridictionnelle éventuellement complétée par un système d'assurance et en octroyant cette aide en cas de disproportion entre le coût prévisionnel d'un procès et les revenus du plaignant ; en assurant un niveau de rémunération suffisant aux avocats commis d'office et en ouvrant les possibilités d'octroi de cette aide aux associations.

- FACILITER LE « DROIT À AGIR »

en supprimant le principe de la consignation préalable demandée au plaignant ou en limitant son montant.

- ORGANISER L'ÉDUCATION À LA JUSTICE

en intégrant des notions de base de droit dès le collège mais aussi dans les entreprises.

II - REDUIRE L'INSECURITE JURIDIQUE

- RÉDUIRE LA PRODUCTION ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DES LOIS

Dès le dépôt d'une proposition ou d'un projet de loi, il convient de satisfaire à une étude d'impact indépendante et exhaustive ; de définir les objectifs recherchés par la loi et l'évaluer a posteriori ; de procéder à un examen annuel des lois qui n'ont pas fait l'objet d'un décret d'application et de donner au Conseil d'Etat les délais suffisants pour lui permettre de soigner la rédaction des lois.

- ORGANISER LA CODIFICATION

avec l'aide du Conseil d'Etat pour éliminer incohérences et duplications tout en évitant les simplifications abusives.

- DÉVELOPPER LE RENVOI POUR AVIS DEVANT LA COUR

qui est peu ou pas utilisé par les magistrats et serait utile lorsque des points de droit doivent être éclairés indépendamment des faits.

- LIMITER LES EFFETS DE LA RÉTROACTIVITÉ DE CERTAINES DÉCISIONS JURISPRUDENTIELLES

Tout arrêt des juridictions suprêmes devrait, notamment à l'occasion d'un revirement de jurisprudence, faire l'objet d'une motivation et ne devrait s'appliquer que pour l'avenir.

III - S'INSPIRER DES POINTS POSITIFS DU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES EUROPEENNES

- PÉRENNISER LA MISE EN PLACE D'EUROJUST ET DÉVELOPPER LES COOPÉRATIONS JUDICIARES

en souscrivant aux objectifs définis par le Conseil européen de Tempere en 1999, à savoir : faciliter l'accès à la justice en Europe, instaurer des normes pour l'aide juridique dans les affaires transfrontalières et pour l'accès à la justice.

La reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires doit être approfondie et le réseau Eurojust, étoffé.

L'idée de création d'un Parquet européen avec un procureur indépendant doit progresser.

- HARMONISER LES PRINCIPES DIRECTEURS DU PROCÈS

en se basant sur le modèle européen du procès équitable, ce qui suppose l'extension de garanties protectrices et une harmonisation des droits internes autour du standard européen.

- RECHERCHER LES MEILLEURS PRATIQUES DE FONCTIONNEMENT AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

en observant les autres façons de concevoir et de dire le droit, ce qui ne peut que favoriser harmonisation et cohérence des décisions de justice, en s'appuyant sur un rôle accru des magistrats de liaison.

- PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DES LIAISONS ENTRE MAGISTRAT EUROPÉENS

IV - RATIONALISER LES RECOURS SOUMIS A LA JUSTICE

Les objectifs sont d'accélérer les procédures, de renforcer leur efficacité, de réduire les pratiques dilatoires, de mieux articuler les étapes d'une procédure.

- DÉVELOPPER LES MODES ALTERNATIFS DE RÉSOLUTION DES CONFLITS

comme l'avait déjà préconisé le Conseil économique et social dans un avis de 2001 relatif à la médiation et comme le recommande aussi le Comité économique et social européen (avis de 2002). Cet effort peut être poursuivi en introduisant en amont des procédures le rapprochement des points de vue au sein des différentes juridictions civiles ; en donnant pouvoir au juge de première instance de renvoyer les parties à une procédure alternative, en favorisant l'arbitrage (pour les activités professionnelles) et les transactions (pour le secteur public) et la création de centres régionaux de médiation commerciale ; enfin, en associant plus largement et en amont les autorités administratives indépendantes.

- FACILITER LA SAISINE D'UN JUGE UNIQUE

apte à statuer en référé, avec l'accord des parties, sur des affaires simples.

- RÉORGANISER LES CONSTITUTIONS DE PARITÉ CIVILE

pour éviter le nombre substantiel de non-lieu. Nos recommandations visent à limiter l'utilisation du service public au profit d'intérêts privés par dévoiement de procédure et à la sanctionner par une amende civile.

- LIMITER LE NOMBRE DES INCRIMINATIONS

Il paraît plus efficace de resituer le pénal à sa véritable place qui est celle de la sanction des lois dès lors que l'ordre public est gravement troublé.

Aussi, le Conseil économique et social propose :

- d'inventorier les délits formels qui pourraient être évités par un acte authentique ou faire l'objet d'une simple réparation de préjudice ;

- de réduire drastiquement le nombre d'incriminations (10 000 actuellement).

- LIMITER LES RISQUES LIÉS AU « PLAIDER COUPABLE » ET RENOMMER CETTE PROCÉDURE

qui pourrait par exemple devenir *« acceptation de responsabilité pénale »*, pour éviter que le *« plaider coupable »* ne conduise le *« coma dépassé »* de la présomption d'innocence à sa mort certaine.

Des garanties doivent être attachées à cette procédure.

- RENFORCER LES DÉCISIONS DE PREMIÈRE INSTANCE PAR L'EXÉCUTION PROVISOIRE

en considérant que l'exécution provisoire est de droit sauf demande motivée d'une des parties.

- INSTAURER UN CONTRÔLE DES RECOURS

à l'instar des expériences européennes pour que l'appel ne soit recevable qu'à l'issue d'une procédure de sélection au sein de la Cour d'Appel.

V - AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DES PROCEDURES

Les objectifs poursuivis ici sont de rationaliser et d'accélérer le traitement des dossiers sans jamais confondre *« vitesse et précipitation »*.

- CONFORTER LES PROCÉDURES CIVILES

puisque limiter la constitution de partie civile suppose l'amélioration de la constitution de preuves par la voie civile. Par ailleurs, la procédure orale pourrait être davantage utilisée.

- ADAPTER CERTAINES PROCÉDURES PÉNALES

en humanisant la garde à vue et en utilisant plus systématiquement la procédure de *« témoin assisté »*, moins infamante.

La responsabilité pénale peut également être limitée à la personne morale lorsque l'intention frauduleuse d'une personne physique n'est pas avérée.

- CONTRACTER LES DÉLAIS

Pour limiter une manœuvre dilatoire qui consiste à porter l'affaire au pénal afin de retarder l'action au civil, les juridictions civiles pourraient être dotées de pouvoirs répressifs.

Dès l'origine, les dossiers qui appellent des décisions de principe doivent être identifiés pour accélérer le traitement des autres dossiers.

Les procédures incidentes pourraient être tranchées avec exécution provisoire avant qu'il ne soit statué sur le fond.

Dès l'enrôlement de l'affaire, le juge doit fixer le calendrier de la procédure et appliquer strictement les sanctions.

Ces pratiques rigoureuses permettraient de limiter, dans une grande majorité de cas, la durée du procès civil à un an.

- DÉVELOPPER L'USAGE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

faciliterait le travail du juge et accélérerait les procédures. Ainsi, les recherches sur des logiciels simulant l'instruction, le développement d'un portail intégrant des bases de données, la généralisation à tous les barreaux, les tribunaux et Cours, de la convention *« e-greffe »* pour consulter à distance l'état des procédures en cours et faciliter les échanges électroniques, le développement de la visioconférence pour les témoignages qui allégerait le fardeau psychologique des victimes pourraient aider à la modernisation de la justice.

VI - AMELIORER LE SERVICE PUBLIC RENDU AUX JUSTICIABLES

c'est aussi réhabiliter l'image de la justice.

- AMÉLIORER LA COMPRÉHENSION DE LA PROCÉDURE ET DU JUGEMENT

en clarifiant le rôle des acteurs du procès pénal ; en ayant facilement connaissance du calendrier pour mieux appréhender les délais, la procédure ; c'est aussi informer rapidement de l'issue de la procédure toute personne qui a fait l'objet d'une convocation devant un juge ou ayant déposé plainte en cas de classement sans suite avec motivation ; de plus, devrait être créée une instance constituée de professionnels, de personnes qualifiées et de citoyens, chargée d'observer les difficultés posées par un texte et de faire des propositions ; enfin, en disant plus clairement le droit pour améliorer la compréhension des décisions.

- DÉVELOPPER RAISONNABLEMENT LA SPÉCIALISATION DES TRIBUNAUX

qui suppose une concentration des moyens sur des matières complexes.

Le Conseil économique et social préconise le renforcement de ces pôles et leur fonctionnement en réseau avec les juridictions européennes similaires.

- CONTRÔLER L'APPLICATION DES DÉCISIONS

et rendre l'identification du juge de l'exécution claire pour les justiciables et son accès aisé.

- CONSTRUIRE UN NOUVEAU MODÈLE D'INDEMNISATION

basé sur le fait que seuls le principe, l'ampleur et la charge des responsabilités en matière économique soient décidés par le juge et que ce dernier laisse aux parties le soin de fixer les indemnisations.

- MODÉRER LES EFFETS DE LA MÉDIATISATION DES AFFAIRES PÉNALES

Deux principes fondamentaux de la Convention des droits de l'Homme, la liberté d'expression et la présomption d'innocence s'opposent, le premier étant souvent privilégié.

Faute d'un code déontologique de la presse, cent fois évoqué, cent fois rejeté, il faut exiger des journalistes prudence et réserve.

VII - FAVORISER L'EMERGENCE D'UNE COMMUNAUTE JUDICIAIRE HARMONIEUSE

en créant des conditions de recrutement et de formation de qualité, contribuant à conférer une image de performance et d'éthique au corps judiciaire.

- ELARGIR LE RECRUTEMENT DE L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

L'une des réponses à la préparation d'une communauté judiciaire pourrait se situer dans la formation d'un nombre limité de futurs avocats au sein de l'ENM.

L'entrée de magistrats par les autres voies ne doit pas être freinée par des dispositions pénalisantes.

- OUVRIR LE CURSUS DE FORMATION

à l'économie, au droit des affaires et au droit social et développer l'internationalisation de la formation en la complétant par un stage en entreprise, dans une collectivité…

- DÉVELOPPER LA FORMATION CONTINUE

et plus généralement la gestion des ressources humaines.

- ORGANISER LES RENCONTRES JUSTICE/ENTREPRISES

Le face à face pathétique de responsables du monde judiciaire et de l'entreprise amenés à se rencontrer dans des circonstances difficiles ne justifie pas que l'indépendance se traduise par un *« splendide isolement »*.

La désignation d'un *« ami de la Cour »* pourrait utilement éclairer la décision du juge lorsqu'une connaissance majeure lui ferait défaut sur les règles spécifiques d'un secteur.

- RÉFLÉCHIR À L'ÉVOLUTION DE L'INSTRUCTION

par une réflexion dépassionnée sur le rôle du juge d'instruction.

- EXPLORER LES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE LA SÉPARATION DU PARQUET ET DU SIÈGE

par le biais d'une mission d'étude.

- AMÉLIORER L'ORGANISATION DE LA PROFESSION D'AVOCATS

en menant une réflexion approfondie sur l'organisation de cette profession au-delà des lois récentes.

- PRÉPARER UN CODE DE DÉONTOLOGIE DES MAGISTRATS

Le Conseil économique et social soutient les propositions du rapport Cabannes.

- PRÉVOIR L'ÉVOLUTION DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Il conviendrait de conforter l'indépendance et la compétence des magistrats consulaires et de les doter de références adaptées proches du code de déontologie.

VIII - DONNER LES MOYENS ET EVALUER LES RESULTATS DU SERVICE DE JUSTICE

Le Conseil économique et social recommande la mise à disposition de tous les juges de bases de données donnant accès à toute la jurisprudence, nationale et communautaire.

Il serait également essentiel de bâtir un outil statistique performant.

Pour ce faire, la poursuite de l'effort budgétaire déjà engagé est nécessaire et justifiée.

Assemblée plénière des 9 et 10 mars 2004

Jean-Paul NOURY

Né le 21 novembre 1943 à Laval (Mayenne)

Fonction au CES

- Membre du groupe des Entreprises privées ;
- Membre de la section des Finances

Formations

- Ingénieur ICN ;
- Licence de Droit ;
- Expert-comptable ;
- Commissaire aux comptes

Expériences professionnelles

- Président du Conseil de surveillance d'Arpège Auditeurs (depuis 2002) ;
- Associé du cabinet Andersen (1998-2002) ;
- Président-Directeur général de sociétés industrielles et de services (1987-1996) ;
- Fondateur associé de Sofidem, cabinet d'expertise comptable et d'audit (1976-1997)

Principales responsabilités exercées

- Président national des Chambres de commerce et d'industrie A.C.F.C.I. (1998-2001) ;
- Président de la CCI de la Mayenne (1991-2001) ;
- Président du Tribunal de commerce de la Mayenne (1983-1989) ;
- Vice-Président de la Conférence régionale des tribunaux de commerce (1987-1990)

Expériences spécifiques

- Etude sectorielle dans le domaine de la gestion des principaux aéroports français (2000-2001) ;
- Positionnement des aéroports de proximité (2001) ;
- Marketing stratégique et développement d'activités sur des secteurs spécifiques (agro-alimentaire) ou des grands comptes (2001-2002) ;
- Suivi de la session d'études monétaires de la Banque de France (1997-1998) ;
- Expert *« Association Progrès du Management »* pour la transmission d'entreprise entre 1991 et 1998

■ Publication 01 44 43 60 47
Service de la communication
■ Diffusion 01 44 43 63 30
Service des archives et de la distribution
■ Service de presse 01 44 43 61 25/21
■ www.ces.fr